

6

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49230

36 - Logement

Convention d'objectifs et de moyens entre le Département et Néotoa - Avenant n° 1

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et Néotoa ;

Expose :

L'habitat est au croisement de plusieurs politiques départementales et constitue une des priorités de la mandature. La nécessité de relever des défis de taille en matière d'aménagement des territoires, de solidarités humaines et de transitions, a impliqué la définition d'une stratégie ambitieuse et partagée entre le Département et Néotoa.

Force est de constater que le contexte du logement social a fortement évolué. La hausse des coûts de construction qui s'est poursuivie et surtout l'évolution des taux du livret A entraînent la nécessité de redéfinir les modalités de financement pour les opérations agréées entre 2017 et 2021, ainsi que les objectifs de rénovation et de production de Néotoa sur le territoire de délégation du Département et les modalités financières de la convention.

Le travail engagé avec Néotoa depuis l'automne 2023 a permis d'aboutir à une proposition d'avenant n° 1 qui préserve l'équilibre économique de la convention et maintient, dans le contexte actuel, des objectifs ambitieux, notamment en termes de rénovation du parc de logement de Néotoa et de production d'une offre nouvelle.

L'avenant précise par ailleurs les modalités d'application de la convention afin d'en faciliter le pilotage. Il intègre enfin les modifications liées à l'évolution du périmètre de délégation du Département qui inclut le territoire de Saint-Malo Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2024.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 16 décembre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Néotoa, relative au partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Néotoa 2022 - 2025, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. COULOMBEL, Mme GUIBLIN, M. LE GUENNEC, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242236V2

Pour extrait conforme